



Relogement des locataires de Swansea Mews

Questions et réponses

14 juin 2022

La Toronto Community Housing Corporation (TCHC) prend des mesures pour soutenir les locataires à la suite d'un ordre du chef du service des bâtiments de la ville de Toronto de libérer Swansea Mews jusqu'à ce que des travaux puissent être effectués pour rendre le logement sûr pour les locataires.

Les locataires ont déjà été relogés, ou sont en train d'être relogés, dans un logement temporaire, comme un hôtel ou un dortoir. Les prochaines étapes consisteront à reloger les ménages de ce logement temporaire dans un logement stable et adapté qui répond à leurs besoins particuliers. Un accord de relogement pour un transfert au sein du portefeuille de la TCHC, signé avec chaque ménage admissible, donnera un droit de retour à Swansea Mews.

Nous sommes conscients des perturbations que cela entraînera et nous nous efforçons de rendre cette transition aussi harmonieuse que possible.

Le processus de relogement dans un logement stable à plus long terme (pour la durée des travaux de construction) suivra un processus déjà établi à la TCHC en vertu de la politique de relogement. Il comprend un tirage au sort pour la place d'un ménage dans la file d'attente de sélection, le processus de sélection des unités, l'offre, etc.

1) Comment fonctionne le tirage au sort?

Le tirage au sort aura lieu via Webex. Tous les locataires de Swansea Mews peuvent regarder la retransmission en direct. Toutes les adresses des ménages (les noms ne sont pas utilisés pour des raisons de confidentialité) sont placées dans une boîte qui sera utilisée pour le tirage au sort. Les adresses seront extraites du tambour et lues avec leur numéro de tirage au sort lors de la retransmission en direct.

2) Combien d'unités sont disponibles pour le relogement?



La TCHC donne la priorité au relogement de Swansea avant toutes les autres priorités du portefeuille. Au fur et à mesure que les unités deviennent vacantes, nous les gardons pour ce processus. De nouvelles unités sont disponibles chaque jour.

3) Comment fonctionne le processus de sélection?

Après le processus de tirage au sort, la TCHC vous fournira une liste des unités auxquelles vous avez droit. Vous aurez le temps d'examiner la liste et de sélectionner les unités pour lesquelles vous êtes prêt à déménager. Sur le formulaire de sélection, vous placerez ces unités dans l'ordre de votre préférence. Nous vous encourageons à indiquer autant d'unités que possible dans lesquelles vous seriez prêt à emménager. Vous augmenterez ainsi vos chances d'être affecté rapidement à une unité.

4) J'ai eu un numéro très élevé dans le tirage au sort. Cela veut-il dire que je ne serai pas jumelé à une unité?

Le personnel de la TCHC travaillera avec vous jusqu'à ce que vous soyez jumelé à une unité. Le numéro de tirage au sort est utilisé pour déterminer qui reçoit une offre d'unité lorsqu'il y a plus d'un ménage qui veut la même unité.

Exemple : Le locataire A (tirage numéro 35) et le locataire B (tirage numéro 47) choisissent tous deux le 123 Applewood Lane comme premier choix. Dans ce cas, le locataire A recevrait une offre pour le 123 Applewood Lane. Le personnel de la TCHC examinera alors l'unité de second choix pour le locataire B et la lui offrira (à condition qu'il ait le numéro de tirage le plus bas ou qu'il soit le seul locataire à choisir cette unité). Ce processus se poursuit jusqu'à ce que chaque personne soit jumelée à une unité.

5) Et si je ne veux aucune des unités disponibles?

Nous vous encourageons à indiquer sur votre formulaire de sélection toutes les unités dans lesquelles vous envisagez de déménager. Si vous ne sélectionnez aucune unité, ou si vous refusez l'unité qui vous est proposée, vous passerez à la phase suivante de recherche d'unités de



relogement. De nouvelles unités sont régulièrement ajoutées au bassin de relogement. Il se peut donc que de nouvelles unités soient mieux adaptées lors d'un tour ultérieur, mais il n'y a aucun moyen de savoir si cela se produira. Si certaines unités de ce premier tour conviendraient à votre famille, nous vous encourageons vivement à les mentionner sur votre formulaire de sélection.

6) Mes enfants ont leur propre chambre maintenant. Devront-ils partager une chambre dans le nouveau logement?

Si vos enfants ont actuellement leur propre chambre à Swansea Mews, vous pourrez conserver cette taille d'unité lors du relogement. Par exemple, si vous habitez un logement de trois chambres à coucher, que vous avez deux filles et qu'elles ont maintenant chacune leur propre chambre, la liste des logements auxquels vous êtes admissible comprendra des logements de trois chambres à coucher. La liste des logements auxquels vous avez droit comprendra également des logements à deux chambres, puisque les normes d'occupation permettent à deux enfants de moins de 18 ans du même sexe¹ de partager une chambre. Vous aurez le choix entre des unités de deux ou trois chambres. Nous vous encourageons à être ouvert à des logements plus petits qui répondent aux besoins de votre famille, car cela élargira les options dont vous disposez et vous permettra de déménager plus rapidement.

7) Si j'accepte un logement plus petit, puis-je réintégrer le logement plus grand lorsque je reviens à Swansea Mews?

Oui, tant que vous êtes toujours admissible pour l'unité de taille supérieure, vous pouvez y retourner lorsque vous revenez à Swansea Mews. Dans l'exemple ci-dessus, si vos deux filles restent membres de votre ménage, vous resterez admissible à un logement de trois chambres à coucher.

¹ Pour plus de clarté, le genre comprend : homme, femme, homme trans, femme trans, personne non binaire, personne bispirituelle, non répertorié et préfère ne pas répondre.



8) Comment savoir si vous me laisserez retourner à Swansea Mews une fois les réparations effectuées?

La TCHC signera un accord de relogement avec vous. Il s'agit d'un accord légal entre vous et la TCHC et il décrit votre droit de retourner à Swansea. Si vous souhaitez que votre propre conseiller juridique examine l'accord avant de le signer, nous vous encourageons à le faire.

9) Mon loyer va-t-il augmenter?

Si vous êtes un locataire LIR (loyer indexé sur le revenu), votre loyer continuera à être calculé conformément aux règles des LIR.

10) Combien de temps vais-je avoir pour décider de mes préférences en matière d'unité?

Ce processus de relogement se déroule très rapidement car nous voulons vous mettre en relation avec une unité de relogement le plus tôt possible. Vous recevrez une liste des unités auxquelles vous avez droit, puis vous aurez quatre jours pour faire vos choix et les classer par ordre de préférence.

11) Puis-je visiter les unités qui m'intéressent avant de classer mes préférences?

Vous pouvez visiter les communautés des unités qui vous intéressent si vous le souhaitez, mais nous ne pouvons malheureusement pas organiser de visites dans les unités avant que vous ne soumettiez vos préférences. Le personnel de la TCHC chargé du relogement est disponible pour répondre à vos questions sur les unités et les communautés qui vous intéressent.

12) Puis-je visiter l'unité qui m'est proposée avant d'accepter l'offre, notamment pour voir l'intérieur de l'unité?

Oui. Une fois que vous aurez reçu une offre pour une unité, vous aurez la possibilité de la visiter avant de prendre votre décision.



13) Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'unité qui m'est proposée?

Si vous refusez une unité qui vous est proposée, vous passerez au tour suivant du processus de sélection. Vous recevrez une autre liste des unités auxquelles vous avez droit et vous passerez à nouveau par le processus de sélection.

14) Que se passe-t-il si je dois des arriérés?

Si vous avez des arriérés et que vous n'avez pas d'accord de remboursement avec la TCHC, vous devrez conclure un accord de remboursement pour ces arriérés. Votre coordonnateur des services aux locataires peut vous aider dans cette démarche.

15) J'ai un appartement de trois chambres à coucher, mais mes enfants ont déménagé et je vis maintenant seule. Puis-je emménager dans un nouveau logement de trois chambres?

Le fait d'avoir trop de chambres à coucher pour le nombre de personnes qui vivent avec vous s'appelle le surpeuplement. Si vous êtes un ménage LIR (loyer indexé sur le revenu) et que vous êtes en situation de surpeuplement, la liste des logements auxquels vous avez droit sera basée sur la taille actuelle de votre ménage. Dans ce cas, vous auriez droit à un logement d'une chambre à coucher. Nous sommes tenus par la loi sur les services de logement de rajuster tous les ménages LIR lorsqu'ils emménagent dans un autre logement.

16) Devrai-je payer des déménageurs?

La TCHC assumera vos frais de déménagement pour quitter votre logement de Swansea Mews et pour retourner dans la communauté après sa réparation ou sa reconstruction. Toutefois, nous ne paierons pas les frais de déménagement pour réinstaller les ménages dans Swansea Mews lorsque le logement comporte trop de chambres pour le nombre de personnes qui y vivent (surpeuplement).

Pour de plus amples renseignements sur le processus de relogement, veuillez communiquer avec nous par téléphone au **416-945-0900** ou par courriel à Swansea.Mews@torontohousing.ca.


